

## Regards sur le monde | CHINE, KAZAKHSTAN ET RUSSIE

> JULIA BOURBON, responsable des programmes Asie, , Asie centrale et Russie à l'ACAT •



# DES LOIS POUR MUSELER LA SOCIÉTÉ CIVILE

Le cas de la Russie, du Kazakhstan et de la Chine

Depuis ces dix dernières années, certains régimes ont entrepris d'adopter des dispositions législatives visant officiellement à encadrer et à favoriser le développement du secteur associatif. Le *Courrier de l'ACAT* vous en parle dans ce numéro et dans les suivants. C'est notamment le cas de la Russie, du Kazakhstan et de la Chine. En réalité, ces dispositifs législatifs sont bien souvent des instruments de contrôle et de répression visant à restreindre, à empêcher ou à mettre fin à toute forme de contestation.

Adoptées respectivement en 2013, 2015 et 2016, les lois russe, kazakhe ou chinoise ont pour point commun de s'inscrire dans un cadre législatif plus global, comprenant une multitude de dispositions législatives visant notamment à empêcher les organisations de la société civile de décider librement de leurs activités et à limiter leurs contacts avec « l'étranger ». Pour le Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit de réunion pacifique et d'association, il s'agit clairement d'une atteinte à la liberté d'association.

### EN RUSSIE, des ONG contraintes de se dissoudre

La loi relative aux « agents de l'étranger » a été adoptée en juin 2012 et est entrée en vigueur en novembre 2012. Depuis, des

centaines d'ONG ont été harcelées sous prétexte d'application de la loi. Plusieurs ont été contraintes de payer des amendes ou de se dissoudre. En juin 2014, la loi a été modifiée, autorisant le ministère de la Justice à enregistrer les ONG en tant qu'« agents de l'étranger » sans leur consentement. Plus d'une douzaine d'entre elles ont ainsi déjà été enregistrées par le ministère de la Justice. Lorsqu'elles sont enregistrées comme « agents de l'étranger », cela a deux principales conséquences. D'une part, elles sont contraintes de le mentionner lors de toute représentation extérieure, dans tous les documents publics, sous peine d'être condamnées à de fortes amendes, voire à la fermeture. D'autre part, elles sont victimes d'une appellation très négativement connotée auprès de l'opinion publique, puisque cette dernière se réfère à la qualité d'espion durant l'époque soviétique. Quatre ans après l'adoption de cette loi, le

constat est dramatique : la société civile n'a jamais été aussi harcelée, réprimée et muselée. Nombre de défenseurs des droits de l'homme sont contraints à l'exil. Les organisations de lutte contre la torture sont particulièrement visées par la mise en œuvre de ces dispositions.

En janvier 2015, le Comité contre la torture a été inscrit sur la liste des ONG considérées comme « agents étrangers » par le ministère de la Justice russe. Il a été dissous, mais s'est réenregistré sous un nouveau nom, « le Comité pour la prévention de la torture ». Soumis à une terrible pression, qui s'est notamment traduite par l'attaque de son bureau de Grozny par des hommes à la solde du dictateur tchétchène RamzanKadyrov, ses membres ont malgré tout choisi de continuer leur travail. En février 2016, Agora devient la première organisation de défense des droits de l'homme liquidée par la cour. Public Verdict, organisation de défense des droits de l'homme luttant notamment contre la torture, a été condamnée à de fortes amendes.

### KAZAKHSTAN, le contrôle strict des financements étouffera-t-il la société civile ?

Depuis la fin du bloc soviétique, la société civile n'a cessé de se développer au Kazakhstan. En 2013, selon les chiffres du ministère de la Justice, il y avait près de 38 000 organisations de la société civile.

En septembre 2015, la chambre basse du Parlement kazakh approuvait un projet de loi, fortement inspiré du modèle russe. En novembre 2015, elle était adoptée en seconde lecture par le Sénat, avant d'être signée par le président, Nursultan Nazarbayev, le 2 décembre 2015.

Elle établit un organisme chargé d'allouer aux organisations non gouvernementales kazakhes les financements gouvernementaux et non gouvernementaux, y compris provenant des organisations internationales, des missions diplomatiques ou des organisations internationales à but non lucratif. Elle permettra donc au gouvernement de contrôler quelles sont les organisations qui peuvent recevoir des financements, et pour quelles activités.

Toutes les réserves ou critiques formulées, que ce soit par les ONG ou par les organisations internationales telles que les Nations unies, l'OSCE et l'Union européenne ont été rejetées. En octobre 2015, le Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit de réunion pacifique et d'association, Maina Kiai, dénonçait les risques de cette nouvelle loi amendant celle sur les organisations à but non lucratif, qui pourrait non seulement porter atteinte à l'indépendance des organisations, mais aussi compromettre leur existence même. Le 10 mars 2016, le Parlement européen a adopté une résolution sur la liberté d'expression au Kazakhstan, considérant que la situation générale de la liberté d'expression s'était dégradée au cours des dernières années, et a fait part de ses inquiétudes concernant la loi sur les ONG, qui met à mal

l'existence et l'indépendance des associations au Kazakhstan. En juillet 2015, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a rappelé les préoccupations liées à la mise en œuvre de cette loi. L'opérateur créé par cette nouvelle loi devrait être établi dans les prochains mois. Il est à craindre que les organisations de la société civile ne disposent plus d'aucune liberté d'action.

Mobilisez-vous avec notre action en fin de journal

### CHINE, une loi contre « l'influence des ONG étrangères »

Le 16 mars 2016, l'Assemblée nationale du peuple a adopté la loi sur la philanthropie. Cette loi impose notamment un contrôle renforcé aux organisations non gouvernementales (ONG) étrangères. En application de ces nouvelles dispositions, les agences de la sécurité publique (police) seront les seules habilitées à donner leur feu vert à l'enregistrement des ONG étrangères et pourront annuler l'enregistrement de toute organisation dont elles jugeront qu'elle « porte atteinte aux intérêts nationaux » ou « menace les intérêts de la société ». Les ONG étrangères devront communiquer leur programme annuel de travail et leurs informations financières à une agence gouvernementale.

Les critiques exprimées en amont de l'adoption de la loi n'ont pas été prises en compte. Au contraire, des dispositions ont été ajoutées, visant à renforcer le caractère contraignant du contrôle administratif. Par exemple, l'article 24 de la loi a été modifié pour imposer aux organisations de soumettre au bureau local des affaires civiles un projet détaillé de collecte.

Officiellement, cette loi vise à réguler et à encourager le développement du secteur philanthropique en Chine, en s'inscrivant dans le plan de développement social et de lutte contre la pauvreté. Néanmoins, dans le contexte actuel, il apparaît évident que, loin d'être symbolique, la nouvelle loi représente un outil de plus pour restreindre la liberté d'expression. En effet, depuis l'arrivée au pouvoir de Xi Jinping, la répression à l'encontre des représentants de la société civile n'a jamais été aussi importante. Alors que, par le passé, cette répression se focalisait principalement sur les défenseurs des droits de l'homme, elle vise désormais tout représentant ou membre de la société civile, comme en témoignent les arrestations et les détentions arbitraires d'avocats ou de représentants des mouvements ouvriers ou d'organisations de défense et de promotion des droits des femmes. Le resserrement du contrôle des médias et d'Internet, et de l'influence des organismes étrangers et de leurs idées est aussi très révélateur de cette politique, visant à faire taire toute voix différente de celle du pouvoir.

La loi semble difficilement applicable sur le plan local. Elle devrait favoriser les grandes organisations au détriment des petites structures et devrait entrer en vigueur le 1er septembre 2016. Les conséquences de son application sont encore difficiles à prévoir. ●